



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service aménagement durable, urbanisme et risques

**Arrêté d'approbation du plan de prévention des risques naturels  
prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Longuyon**

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2008 prescrivant un PPR inondation sur la commune de LONGUYON;

**VU** l'avis du conseil municipal en date du 14 juin 2010 ;

**VU** les avis réputés favorable de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière ;

**VU** le rapport et les conclusions motivés de madame le commissaire - enquêteur en date du 25 février 2011 ;

**Vu** le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de la commune de Longuyon tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié dans un journal ci-dessous désigné :

- Le Républicain Lorrain

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Longuyon pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 4 :** Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Longuyon, à la direction départementale des territoires et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

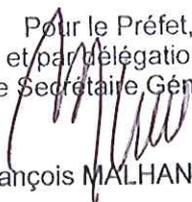
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Les services de l'Etat et le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Monsieur le chef du service interministériel de la défense et de la protection civile.

Nancy, le 22 AVR. 2011

Pour le Préfet,  
et par délégalion,  
Le Secrétaire Général

  
François MALHANCHE